

Obtention d'un permis de construction (travaux commerciaux, industriels et autres)



Règlement couvert par la fiche :  RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Autorisation nécessaire

L'obtention d'un permis est nécessaire pour procéder à la construction, à l'agrandissement ou à la transformation (modification) d'un bâtiment.

Durée

Le permis est valide pour une période de 365 jours pour les travaux extérieurs et de 545 pour les travaux intérieurs. Des délais particuliers peuvent s'appliquer, voir l'article 26 du Règlement de zonage.

Tarif

Pour des travaux d'une valeur inférieure à 1 000 \$, le permis est de 30 \$. Des frais de 3 \$ par tranche ou par fraction de 1 000 \$ supplémentaires s'ajoutent au coût du permis.

Documents à fournir

Pour les usages des groupes C, D, E, et F3¹ :

- Plan projet d'implantation;
- › Pour un bâtiment ayant plus d'un étage de sous-sol ou d'une hauteur dépassant deux étages ou d'une superficie brute totale des planchers de 300 m² et plus, après réalisation des travaux :
 - Plans de construction signés et scellés par un architecte (lorsque requis par la Loi sur les architectes).
- › Pour les autres bâtiments :
 - Plans de construction à l'échelle selon le système métrique (plans, élévations, coupes et croquis).
- › Pour un bâtiment d'une hauteur dépassant trois étages ou d'une aire de bâtiment de 600 m² et plus :
 - Plans de structure signés et scellés par un ingénieur (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs);
 - Plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs).

Pour les autres usages :

- Plan projet d'implantation;
- Plans de construction signés et scellés par un architecte;
- Plans de structure signés et scellés par un ingénieur (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs);
- Plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs);
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.

Note :

1. Ces catégories sont issues du Code de construction du Québec et réfèrent à l'habitation unifamiliale, à l'habitation multifamiliale de 4 unités et moins, à l'établissement commercial, à l'établissement d'affaires et à l'établissement industriel à risques faibles.
- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

